## CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR LES ARMES A SOUS-MUNITIONS

Le 19 mai 2008 Original : ENGLISH

## **DUBLIN 19 - 30 MAI 2008**

## Proposition de la République tchèque pour l'amendement de l'article 3

Le terme « **arme à sous-munitions** » désigne une munition conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives, et comprend ces sous-munitions explosives. Il ne désigne pas :

- (a) une munition ou sous-munition conçue pour lancer des fusées éclairantes, des fumigènes, des substances pyrotechniques ou des paillettes ;
- (b) une munition ou sous-munition conçue pour produire des effets électriques ou électroniques ;
- (c) une munition contenant des mines antipersonnel;
- (d) <u>une munition contenant moins de 10 sous-munitions explosives, équipées avec un mécanisme d'autodestruction et/ou d'autodésactivation.</u>

On entend par « sous-munitions explosives » des munitions qui, pour réaliser leur mission, se séparent d'une munition mère et sont conçues pour fonctionner en faisant exploser une charge explosive avant l'impact, au moment de l'impact, ou immédiatement après celui-ci.